



## La réglementation des déchets

A l'occasion de la révision de l'ordonnance sur les déchets spéciaux, le seco a discuté avec douze petites et moyennes entreprises (PME) la question des déchets. En plus de montrer la réaction des entreprises aux propositions en consultation, le test PME a mis le doigt sur de nombreuses pistes pour simplifier la réglementation, améliorer les procédures et diminuer le coût du traitement des déchets pour les entreprises.

Dès 1986, l'ordonnance sur les déchets spéciaux (ODS) a permis un contrôle étendu de l'élimination et du retraitement des déchets dans notre pays. Une révision totale est maintenant d'actualité avec une ordonnance sur les mouvements de déchets (OMD) ainsi qu'une ordonnance sur les listes techniques. A cette occasion, le seco a examiné le traitement des différentes catégories de déchets avec sept entreprises de production et cinq entreprises du secteur des déchets, ce qui a conduit à formuler de nombreuses recommandations.

### Contenu et résultats du test PME

Depuis un certain nombre d'années, un marché du retraitement et du recyclage s'est développé en Suisse. De manière générale, le marché fonctionne, les entreprises sont en concurrence et on peut amener les déchets là où cela coûte le moins cher; il y a cependant des exceptions où le marché ne fonctionne pas encore de manière satisfaisante comme on le verra plus loin.

La charge administrative liée au traitement des déchets est modérée; les entreprises ne s'en sont pas plaintes spécialement. Cependant, le coût du traitement des déchets est de plus en plus élevé; pour certains produits (ex. peintures) l'élimination est même plus coûteuse que le prix d'achat. Comme les réglementations sont devenues plus strictes, ce qui auparavant était brûlé dans le four de l'entreprise ou vendu doit maintenant être éliminé par une entreprise spécialisée. Pour les entreprises de production de taille moyenne, les sommes dépensées pour se débarrasser des déchets se situaient en général dans une fourchette qui va de 20 000 à 200 000 francs par an. Le niveau de réglementation actuel est bien accepté par les



**Nicolas Wallart**  
Collaborateur scientifique, secteur Politique de croissance et réformes structurelles, Secrétariat d'État à l'économie (seco), Berne

entreprises visitées mais il ne faut surtout pas plus de réglementation. Le traitement des déchets est une industrie qui fonctionne bien du point de vue technique, la plupart des matériaux réutilisables sont récupérés, le reste est traité ou incinéré. Souvent ce processus se passe en Suisse. C'est le cas des déchets automobiles, électroniques, des frigos, etc. pour lesquels les possibilités d'exportation sont limitées ou inexistantes. Contrairement au marché des biens et services, qui est ouvert sur le reste de l'Europe et du monde, le marché du traitement des déchets est en grande partie un marché national, parfois même un marché régional ou cantonal. Cela semble indiquer qu'on ne profite pas assez des avantages inhérents au commerce international (économies d'échelle, concurrence, spécialisation accrue, progrès technique) qui font par ailleurs la richesse de la Suisse dans d'autres domaines.

### Les déchets spéciaux (DS)

Les déchets les plus nocifs sont classés dans la catégorie des déchets spéciaux (DS). Ils sont actuellement contrôlés par différents moyens: document de suivi pour le transport, autorisation du canton pour le traitement. Le projet d'ordonnance prévoit plusieurs allègements administratifs pour ce type de déchets. Cependant, au moins cinq entreprises ont mentionné la difficulté posée par le fait que chaque canton utilise des critères différents pour leurs contrôles; certaines villes sont même plus strictes que d'autres. L'application des lois a ainsi «un certain côté anarchique», selon une PME visitée. Par exemple, certains cantons reconnaissent les instructions d'associations professionnelles et d'autres pas.

**Proposition:** envisager une harmonisation des contrôles dans les différents cantons.

Le fait qu'un document de suivi électronique soit prévu est perçu de manière positive, mais les PME se demandent comment cela va fonctionner.

**Proposition:** le document de suivi électronique doit être simple d'emploi. Il doit remplacer le document papier et non pas s'y ajouter; il doit intégrer un module statistique.

Actuellement, les entreprises qui veulent se débarrasser de leurs DS doivent disposer d'un numéro d'entreprise attribué par l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du



Photo: Keystone

Le traitement des déchets est une industrie qui fonctionne bien du point de vue technique, la plupart des matériaux réutilisables sont récupérés, le reste est traité ou incinéré. Les déchets automobiles sont souvent traités en Suisse, leurs possibilités d'exportation étant limitées ou inexistantes.

paysage (Ofefp). A plusieurs reprises cependant, lors de nos visites les PME ne savaient pas de quel numéro il s'agissait, ou le confondaient avec le numéro TVA.

**Proposition:** passer dès que possible au numéro unique d'entreprise.

La possibilité prévue par la nouvelle ordonnance de ne plus devoir remplir de document de suivi pour les quantités inférieures à 25 kg est vue par plusieurs entreprises comme un allègement; le chauffeur qui charge encore quelques vieilles batteries en plus de ce qui était prévu ne sera plus dans l'illégalité.

### Les autres déchets contrôlés (AK)

Le projet d'ordonnance prévoit la création d'une nouvelle catégorie pour les déchets moins nocifs que les DS: les autres déchets contrôlés (AK). On y trouve par exemple les vieux pneus, les déchets électroniques ou les vieilles voitures. Le vieux bois est déjà contrôlé dans quelques cantons, et pour une des PME visitées la nouvelle obligation ne changera rien. La possibilité d'exporter doit continuer à exister.

**Proposition:** l'exportation des autres déchets contrôlés (ex. vieux bois) dans l'UE devrait bénéficier d'une procédure plus simple que l'exportation des déchets spéciaux.

Trois entreprises actives dans le traitement des déchets ont mentionné les difficultés posées par les déchets électroniques. D'abord, les autorisations et licences sont en partie redondantes:

- pour traiter les déchets électroniques, il faut d'abord une autorisation officielle du canton (autorisation OREA);
- ensuite, il faut une licence Swico; pour l'obtenir, il faut donner les mêmes renseignements que pour avoir l'autorisation précédente et payer 3000–4000 francs;
- la société Swico n'admet pas non plus la licence VSMR de l'association suisse de recyclage.

Après ce parcours du combattant, il n'est pas sûr que l'entreprise obtienne des déchets électroniques à traiter. En effet, le marché est cartellisé et non transparent et ne garantit donc pas la meilleure élimination au meilleur prix. Un seul concurrent emporte régulièrement tout le marché régional; une fois attribué, ce dernier n'est pas remis en question et on ne peut pas non plus traiter les déchets dans une autre région. Au niveau du transport, seul Cargo Domicile est admis par Swico pour transporter les déchets électroniques.



Photo: Keystone

De manière générale, le marché fonctionne, les entreprises sont en concurrence et on peut amener les déchets là où cela coûte le moins cher. Il y a cependant des exceptions comme dans le cas des déchets électroniques où le marché est cartellisé et non transparent et ne garantit pas la meilleure élimination au meilleur prix.

**Proposition:** améliorer le fonctionnement du marché des déchets électriques et électroniques, supprimer la cartellisation du marché.

**Proposition:** diminuer le nombre d'autorisations en unifiant l'autorisation OREA, la licence Swico, l'autorisation ODS et la licence VSMR.

**Proposition:** réexaminer le seuil de 1000 t/an pour les études d'impact environnemental en ce qui concerne le traitement de la pierre et du béton sur un chantier, sachant que le traitement sur place présente aussi des avantages écologiques. Prévoir une étude d'impact simplifiée, plus rapide.

### Les déchets non contrôlés

La catégorie de déchets la moins problématique est celle des déchets non contrôlés (c'est-à-dire ne faisant pas partie des catégories DS ou AK). Dans les PME visitées, ces déchets vont soit directement à l'incinération, soit passent par une entreprise de recyclage; parfois ils sont triés à la source dans l'entreprise et dans un cas ils étaient encore déposés à la décharge.

L'entreprise D. est active dans la construction et la rénovation. La pierre et le béton sont réutilisés dans la construction de routes. Mais avant cela les déchets doivent être préparés, ce qui peut être fait soit sur place, soit dans un endroit spécialisé. La première alternative est la plus simple et entraîne moins de transport mais requiert une étude d'impact environnemental à partir de 1000 tonnes/an. Cette étude a un coût et surtout prend du temps (plus de trois mois), ce qui fait que la solution est difficile à appliquer en pratique. De plus, la réglementation varie d'un canton à l'autre.

### Liste des déchets

Le projet d'ordonnance prévoit d'harmoniser les listes de déchets avec celles de l'UE. L'harmonisation est une bonne chose, elle permettra de simplifier le trafic douanier qui pose actuellement problème pour l'entreprise de retraitement des déchets (codes différents pour le douanier suisse et son homologue étranger); le fait de devoir changer les codes des déchets pour reprendre les nouveaux codes eurocompatibles n'est pas vu comme un problème par les entreprises visitées.

D'un autre côté, la liste suisse va parfois plus loin que la liste UE, ce qui implique un coût supplémentaire pour les PME et pour l'économie. Certains codes suisses n'existent pas dans la liste UE, par exemple:

- le code 15 01 10: tous les emballages ayant des restes de DS doivent être traités comme DS. Ceci va plus loin que la liste UE, qui ne mentionne que les emballages ayant contenu des produits dangereux;

- les codes 19 10 98 et 16 02 91-95, qui concernent certains déchets électroniques ou appareils ménagers, n'existent pas dans la classification UE.

Un autre problème vient du fait que souvent les entreprises ne savent pas si leurs déchets sont des DS ou pas; les listes de déchets ne sont pas bien connues. Pour les PME, l'augmentation du nombre de catégories de déchets implique une difficulté croissante. De ce point de vue, l'existence d'un manuel à l'intention des entreprises et des administrations cantonales est jugée très positivement. Cela remplacera une partie du travail d'information fait actuellement par les entreprises de recyclage.

**Proposition:** indiquer dans le manuel comment les PME peuvent se renseigner sur la classification de leurs déchets et le traitement approprié à leur réserver («hotline» téléphonique, courrier électronique, système expert, etc.).

**Proposition:** profiter de l'existence de la nouvelle catégorie de déchets (AK) et examiner quels sont les déchets spéciaux qui pourraient y figurer. Justifier dans quels cas on est en présence d'un déchet spécial (ce qui engendre des coûts supplémentaires qui ne sont pas toujours bien compris par les entreprises).

**Proposition:** regrouper les déchets similaires dans une même catégorie afin d'éviter des problèmes d'interprétation et de contrôle (ex. vieux véhicules avec ou sans liquides, toners d'imprimante avec ou sans substances dangereuses, etc.).

## Exportation, importation

L'exportation de déchets requiert une autorisation de l'Ofefp, ce qui est une procédure complexe nécessitant de nombreux documents. La première demande est bien acceptée par les entreprises mais pour les renouvellements d'autorisation la procédure est tout aussi compliquée.

**Proposition:** prévoir une procédure plus simple pour les renouvellements d'autorisation d'exportation.

Dans le domaine des déchets, l'exportation est souvent la solution la plus avantageuse. D'une part le retraitement est souvent moins cher à l'étranger, d'autre part les exigences en matière de protection de l'environnement y sont plus faibles. C'est en général l'Ofefp qui décide quels sont les déchets qui peuvent être retraités à l'étranger et ceux qui doivent l'être en Suisse. D'après une PME visitée, ceci implique parfois des distorsions de concurrence. Ainsi, on nous a indiqué qu'une seule entreprise avait une autorisation d'exportation de vieux frigos, et que cette firme en retirait un avantage concurrentiel.

Les réglementations ne consacrent pas toujours la solution la moins chère. Par exemple, en Suisse, dans le cas des vieux câbles en cuivre, ce sont des déchets contrôlés qui doivent être retraités; les entreprises spécialisées en reçoivent 300 francs par tonne de la part de ceux qui récupèrent le cuivre. Comme ces déchets font partie de la liste verte de l'OCDE, les pays de l'UE les envoient en Chine et reçoivent 600 francs par tonne pour cela. L'obligation de retraitement en Suisse est donc une solution coûteuse, même si elle peut être justifiée par des considérations environnementales. En effet, selon l'Ofefp, si les câbles sont envoyés dans des pays comme la Chine, le danger existe qu'il soient brûlés de manière inappropriée, ce qui entraînerait des émissions fortement polluantes comme des dioxines. Ce serait mauvais pour l'environnement mais aussi pour l'image internationale de la Suisse.

**Proposition:** prendre en considération le critère économique et pas seulement l'état de la technique dans l'attribution des autorisations d'exporter (art. 18, al. 1, let a, du projet OMD en consultation).

**Proposition:** pour une entreprise qui veut essayer une nouvelle procédure d'élimination des déchets, l'autorisation d'exportation devrait être accordée même si cela dépasse les 25 kg (art. 17 et 18, OMD).

**Proposition:** permettre plus facilement un traitement des déchets à l'étranger lorsque les conditions d'élimination y sont respectueuses de l'environnement.

**Proposition:** afin de raccourcir les délais, il faudrait que l'administration commence à examiner une demande parallèlement au gouvernement étranger.

## L'impact du test PME

Dans le cadre de la procédure de consultation, le Forum PME a pris position (voir *encadré 1*) et repris à son compte toutes les recommandations du test. Au moment de la rédaction de cet article, les résultats de la procédure de consultation n'ont pas encore été exploités. ■

### Encadré 1

La page Internet du Forum PME est nouvellement accessible l'adresse: [www.forum-pme.ch](http://www.forum-pme.ch). Elle renseigne sur le mandat du Forum, les thèmes traités et ses membres. On y trouve en particulier toutes les prises de position du Forum depuis sa création en 1999 (et donc aussi la prise de position à l'occasion de la consultation sur l'ordonnance sur les mouvements de déchets). Lorsqu'un test PME a été effectué, les résultats ont en général servi d'input pour ces prises de position.